



*Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)*

**PROCES VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures,**

Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, SCHAAP Vincent

Absent excusé : néant

Bon pour pouvoir : néant

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

**LA SÉANCE**

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance  
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.  
Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance*

**ORDRE DU JOUR :**

**Délibérations :**

- 1) Approbation du compte de gestion 2023
  - 2) Approbation du compte administratif 2023
  - 3) Vote des subventions aux associations
  - 4) Vote des taux impôts locaux (TF, TH, TFNB)
  - 5) Affectation du résultat et vote du budget 2024
  - 6) Vote du budget assainissement 2024
  - 7) Cimetière : devis procédure de relevage des tombes, devis création 4 cave-urnes, ossuaire
  - 8) Voirie bourg : plan de circulation et marquage des places
  - 9) Définition du montant des astreintes administratives (article L.481-1 du code de l'urbanisme)
- Affaires diverses (Elections 9 juin : tours de garde ; ... )

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de faire connaître ses remarques sur le compte-rendu qui lui a été transmis.

Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.



## **1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

### **Délibération n°1274-04-2024**

Mme Francine DE WILDE, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme CHOPPICK, Comptable Public, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

### **RESULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2023**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	398 784.38	521 945.41	920 729.79
Titres de recettes émis (b)	72 078.37	433 769.26	505 847.63
Réductions de titres (c)	0.00	150.00	150.00
Recettes nettes (d=b-c)	72 078.37	433 619.26	505 697.63
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	398 784.38	521 945.41	920 729.79
Mandats émis (f)	117 063.07	392 019.03	509 082.10
Annulations de mandats (g)	117 063.07	392 019.03	509 082.10
Dépenses nettes (h=f-g)			
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		41 600.23	
(h-d) Déficit	44 984.70		3 384.47

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Francine DE WILDE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par Madame le Comptable Public présentant un résultat négatif de clôture de 44 984.70 € en investissement, et un résultat positif de 41 600.23 € en fonctionnement.

## **2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

### **Délibération n°1275-04-2024**

#### **Vote du Compte Administratif 2022**

Mme Francine DE WILDE, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2023, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Bernard RIGLET, doyen d'âge, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme DE WILDE Francine, maire.

M. Bernard RIGLET, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé par le tableau ci-joint.

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023 relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :**

Section de fonctionnement – Dépenses	392 019.03
Section de fonctionnement – Recettes	<u>433 619.26</u>
<b>Résultat de l'exercice 2023 Fonctionnement</b>	<b>41 600.23</b>
+ Excédent de fonctionnement de clôture N-1	<u>99 984.56</u>
<b>Résultat définitif de clôture 2023 Fonctionnement</b>	<b>141 584.79 €</b>
Section d'investissement – Dépenses	117 784.38
Section d'investissement – Recettes	<u>72 078.37</u>
<b>Résultat de l'exercice 2023 Investissement</b>	<b>-44 984.70 €</b>
+ déficit d'investissement de clôture N-1	<u>-11 187.53 €</u>
<b>Résultat définitif de clôture 2023 investissement</b>	<b>-56 172.23 €</b>
<b>Résultat définitif de clôture 2023 : 85 412.56 €</b>	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et, doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le résultat net global de clôture 2023 du budget principal est donc de 141 584.79 € en fonctionnement et de -56 172.23 € en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération n°1228-06-2023 du conseil municipal du 09 juin 2023,

Vu la délibération n°1274-04-2024 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le Comptable Public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune, présenté par Mme le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Bernard RIGLET, président de séance,

Madame le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Par 07 VOIX pour, 00 voix contre, 00 abstention,

**APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal, présentant un résultat de clôture négatif de 56 172.23 € en investissement et positif de 141 584.79 € en fonctionnement.

### **3 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

#### **Délibération n°1276-04-2024**

Le Conseil Municipal VOTE les SUBVENTIONS 2024 aux Associations

#### **Associations diverses :**

✚ Restaurants du coeur	110.00 €
✚ La Ligue Contre le Cancer	110.00
✚ EPONA	50.00 €
✚ Vaincre la Mucoviscidose	110.00 €
✚ Ass. Des Aveugles / APADVOR	50.00 €
✚ AGE-CLIC	50.00 €
✚ France Alzheimer	50.00 €
✚ Anciens Combattants	150.00 €
✚ ADAMA45	20.00 €
✚ AFSEP	50.00 €
✚ MFR Yonne	200.00 €
✚ <u>Coopérative scolaire – Ecole</u>	<u>500.00 €</u>
<b>Sous-Total 1 =</b>	<b>1440.00 €</b>

#### **Associations Communales :**

✚ Comité des Fêtes St Firmin	600.00 €
✚ <u>Ass Sports &amp; Loisirs St Firmin</u>	<u>400.00 €</u>
<b>Sous-Total 2 =</b>	<b>1000.00 €</b>
<b>TOTAL 1+2 =</b>	<b>2440.00 €</b>

### **4 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

#### **Délibération n°1277-04-2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose une augmentation de 1% et fixer les taux comme suit

---

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 07 voix pour, 00 voix contre et 01 abstention

**DÉCIDE** une augmentation de 1% et fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.42 %

#### **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **5 – AFFECTATION DU RESULTAT ET VOTE DU BUDGET 2024**

### **Délibération n°1278-04-2024**

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023,  
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,  
Ayant constaté et approuvé le compte administratif ce jour,  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 600,23
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	99 984,56
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>141 584,79</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-56 172,23
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>56 172,23</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>141 584,79</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>56 172,23</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>85 412,56</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, le budget primitif 2024 s'équilibrant à la somme de 516 754.41 € en fonctionnement et à la somme de 316 360.78 € en investissement.**

## **6 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024**

### **Délibération n°1279-02-2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe assainissement comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 22 000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 10 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet du budget annexe de l'assainissement présenté,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE, à l'unanimité, 08 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 00 ABSTENTIONS, le budget annexe Assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – M49</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	22 000 €	22 000 €
<b>Section d'investissement</b>	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 000 €</b>	<b>32 000 €</b>

**7– Cimetière : devis procédure de relevage des tombes, devis création 4 cave-urnes, ossuaire**

**Délibération n°1280-04-2024**

Madame le Maire fait part au conseil municipal des devis demandés à l'entreprise Dépée de Châtillon-Coligny pour la construction de caves-urnes supplémentaires, mise aux normes de l'ossuaire, procédure de relevage de 5 tombes (en attente ce jour) :

- Devis n°6841 (caves-urnes et ossuaire) : 2437 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, donne son accord pour le devis présenté, concernant l'aménagement de 4 caves-urnes et la pose d'une plaque sur l'ossuaire.

**8 – Rues du bourg : proposition d'aménagement et modification du plan de circulation**

Suite au conseil municipal du 12 février 2024, et aux devis à propos des diverses propositions d'aménagements du projet de modification du plan de circulation concernant les rues du bourg, les demandes de subventions ayant été effectuées.

Le dossier auprès du Département pour les amendes de police a été retenu, à hauteur de 30 % du montant HT (il avait été demandé 50 %). Concernant la DETR, la commission ne s'est pas encore réunie. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attendre la réponse de la Préfecture pour avoir le montant de la subvention octroyée avant de lancer les travaux.

Le Conseil Municipal est favorable.

**9 – Définition du montant des astreintes administratives (article L.481-1 du code de l'urbanisme)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une astreinte administrative.

Pour mémoire l'article L.481-1 du code de l'urbanisme :

Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019

**Création LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 48**

*1.-Lorsque des travaux mentionnés aux articles L. 421-1 à L. 421-5 ont été entrepris ou exécutés en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ainsi que des obligations mentionnées à l'article L. 610-1 ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable et qu'un procès-verbal a été dressé en application de l'article L. 480-1, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées pour réprimer l'infraction constatée, l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3-1 peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans un délai qu'elle détermine, soit de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée, soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à leur régularisation.*

II.-Le délai imparti par la mise en demeure est fonction de la nature de l'infraction constatée et des moyens d'y remédier. Il peut être prolongé par l'autorité compétente, pour une durée qui ne peut excéder un an, pour tenir compte des difficultés que rencontre l'intéressé pour s'exécuter.

III.-L'autorité compétente peut assortir la mise en demeure d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard.

L'astreinte peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, le cas échéant prolongé, s'il n'y a pas été satisfait, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Son montant est modulé en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution.

Le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la mise en place d'une astreinte administrative sur la commune.

## AFFAIRES DIVERSES

---

### 1/ Elections Européennes : 09 juin 2024

Tours de garde de 08h00 à 18h00

### 2/ Ecole – volets roulants

Madame le Maire informe le conseil municipal que 2 volets de la classe ne fonctionnent plus et sont bloqués. Un devis a été demandé à ESF Le Blanc qui s'élève à 1836.40 € H.T. pour le changement des volets roulants.

3/Elagage 4 rue de l'Eglise : Madame le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandés pour l'élagage du terrain derrière la maison du 4 rue de l'Eglise.

### 4/ Feu d'artifice – 14 juillet

Des devis vont être demandés au fournisseur.

*Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 heures 00.*

Le Maire,



le Secrétaire de Séance,

